



# Notre-Dame de Bellecombe

## ARRETE MUNICIPAL n° 41 / 2023 Alignement individuel Parcelle A-1601 Sentier du Chardet

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « sentier du Chardet » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée A-1601 ?  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Sandra Rossi, géomètre expert en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

### Arrête

**Article 1** – La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-B-C-D-E.

*Nature de la limite* : Clou d'Arpentage – Borne nouvelle O.G.E. – Borne nouvelle O.G.E. – Borne nouvelle O.G.E. - Borne nouvelle O.G.E. – Borne nouvelle O.G.E.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

**Article 2** - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

**Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.**

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Sandra Rossi, géomètre expert.

**Article 4** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 10 juillet 2023.

M. le Maire,

MOLLIER Philippe



